

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18h30, sous la présidence de M. José LAGABARRE, Maire de PEUJARD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : José LAGABARRE, Célia JOLLIVET, Jean-Claude MICHEL, Sylvie SAGASTI, David GRENET, Joëlle JEAN, Serge MEYER, Marie-José MARTINON, Hélios YANEZ, Marie-Carole PILLER, Fabrice DUNOGUES, Emmanuelle ARAUZO ROUSSE

Procurations : Delphine BOUINOT à Marie-José MARTINON  
Yorrick HOCHET à Célia JOLLIVET  
Nelly CHAMPUY à José LAGABARRE  
Céline MOREAU à Sylvie SAGASTI

Absents excusés : Anne-Laure MONNIER  
Jean-Luc NADAL

Absent non excusé : Gilles de Montalembert

Secrétaire de séance : Sylvie SAGASTI

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour le poste de secrétaire de séance. Madame Sylvie SAGASTI se propose et est donc désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Monsieur le Maire signale que Monsieur de Montalembert a envoyé un mail en mairie pour demander des explications. Monsieur le Maire en fait lecture :

*« Suite à l'envoi du dernier PV du CM, je tiens à préciser que celui ne relate pas le fait que le PV à approuver du 31/03/2025 était signé numériquement par Mme Delphine Bouinot et que ce n'était pas normal. On pouvait en trouver une bonne dizaine de PV plus anciens publiés sur le site de la Mairie... »*

Monsieur le Maire souligne l'absence de Monsieur de Montalembert mais souhaite quand même apporter une réponse bien que ce sujet ait déjà été abordé au cours du dernier conseil. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà discuté de cela avec Delphine Bouinot, la première concernée.

Madame Jollivet précise que la remarque porte sur la signature numérique et que dans ce cas, il s'agit de la propriété et l'auteur du document.

Une signature numérique se fait par le biais d'un logiciel et une autorisation spéciale (pour la commune avec Gironde Numérique).

Dans tous les cas, ce problème a été vu avec Madame Bouinot, la correction a été apportée.

Madame Jollivet précise également que cette discussion a bien été mentionnée dans le précédent PV, contrairement à ce que Monsieur de Montalembert a écrit.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal.

### **Approbation à l'unanimité.**

#### **FINANCES**

##### **Redevance d'Occupation du Domaine Public (délib. 20250626-20)**

Monsieur le Maire explique que cette redevance est versée, chaque année, par ORANGE en raison de l'utilisation du domaine public par les réseaux de télécommunication. Cette année est d'un montant de 2218 €.

Une délibération est nécessaire afin de pouvoir encaisser cette somme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

### **Approbation à l'unanimité.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création de poste (délib. 20250626-21)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JOLLIVET qui précise qu'en raison des difficultés que nous rencontrons pour recruter un agent sur le poste de coordonnateur pour le service scolaire à 20 h, nous proposons de créer un poste identique au précédent mais avec une quotité de 25 h. Nous espérons ainsi avoir plus de candidats et recruter plus facilement.

On avait voté précédemment pour embaucher un agent qui se chargerait de coordonner tout le personnel de l'école. Ce poste avait été estimé à une durée hebdomadaire de 20 h. Nous avons rencontré des personnes, notamment une qui était très intéressée et qui nous convenait aussi, mais elle a eu une proposition de poste pour un 30 heures ; offre qu'elle a acceptée.

On repart donc un peu à zéro. On a réestimé et réorganisé les tâches et on peut proposer jusqu'à 25 h.

Une nouvelle annonce va être publiée pour un poste à 25 h.

Madame Jollivet demande s'il y a des questions.

Monsieur Yanez demande s'il s'agit d'un personnel supplémentaire.

Madame Jollivet confirme et précise que cet agent chapeautera tout le personnel de l'école et précise que cela avait déjà été voté à 20 h et qu'il s'agit là de voter pour augmenter le temps de travail à 25 h/semaine.

Cette personne sera chargée d'organiser tout ce qui est planning, remplacement, gestion des dossiers CAF, relations avec les enfants, les parents etc.

Monsieur Dunoguès demande comment cela se passait avant.

Madame Jollivet explique qu'il s'agit d'un agent en place mais qu'il n'a pas les diplômes correspondants et qu'il ne souhaite pas prendre officiellement ce poste ce qui fait qu'aucun n'est apte à occuper ces fonctions. Nous sommes donc obligés de recruter.

Cela permettra de continuer à percevoir les aides de la CAF pour l'accueil périscolaire (environ 16 000 €/an ce qui couvrira le salaire du nouvel agent).

Madame Jollivet demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

### **Approbation à l'unanimité.**

##### **Création d'un cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial**

Madame Jollivet précise que ce point concerne la régularisation de l'agent de bibliothèque mais ce sujet ne sera pas traité ce soir, car le Centre de Gestion propose une autre nomination plus adaptée. Cette nomination n'est pas mise à l'ordre du jour et nous ne pouvons donc pas la voter. Nous avons prévu adjoint administratif et le CDG propose agent du patrimoine.

Ce point sera voté ultérieurement mais n'a aucune incidence sur le grade, sur le salaire, le poste, la carrière de l'agent. Il s'agit juste d'une régularisation administrative.

## **URBANISME**

### **Vente parcelle communale (délib. 20250626-22)**

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que les parcelles cadastrées ZD 723 (contenance 734 m<sup>2</sup>) et ZD 724 (contenance 301 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1035 m<sup>2</sup> et situées ZA Georges Brassens, avaient fait l'objet d'une précédente délibération au bénéfice de M. BONNIN. Or, il demande que sa société se porte acquéreur et non lui-même. Il faut donc reprendre la délibération au nom de LD STOCK – 9 Chemin de Labatut – 33141 VILLEGOUGE.

Le tarif reste identique à celui qui a été proposé, en lien avec l'avis des Domaines, à savoir 38,50 € HT/m<sup>2</sup> non aménagé incluant la marge possible des 10 %.

Monsieur le Maire précise que le sous-seing a déjà été signé et qu'il s'agit là d'une régularisation administrative et juridique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et propose de passer au vote.

### **Approbation à l'unanimité.**

### **Permis de diviser (délib. 20250626-23 et délib. 20250626-24)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jollivet qui rappelle que la commune adhère déjà à convention de lutte contre le mal logement qui se compose de deux parties : le permis de louer et le permis de diviser. Seul le permis de louer est en place depuis mai 2023. Or, aujourd'hui, on se rend compte qu'on a des divisions de bâtiments (le permis de diviser ne concerne que les divisions de bâtiments) qui créent des problèmes de stationnement, de configuration etc.

Cette mesure vise à encadrer la création de nouveaux logements dans les bâtiments existants afin de garantir des habitations décentes et conformes aux normes de sécurité.

La commune souhaiterait mettre en place cette mesure sur son territoire.

Le permis de diviser est lui-même scindé en deux parties : d'abord il convient de signer l'avenant à la convention de lutte contre le mal logement pour ajouter le permis de diviser à cette convention avec la CDC puis valider la mise en place d'une déclaration préalable de division obligatoire permettant d'instruire sur des points supplémentaires : le stationnement, l'impact sur l'environnement et le paysage et la préservation du caractère rural et architectural. Concernant le stationnement Mme Jollivet précise que le PLU prévoit deux places de stationnement par logement ce qui devient problématique en cas de division car il va falloir trouver des places supplémentaires.

Pour l'environnement et le paysage les questions à se poser seront le rajout des parkings, l'imperméabilisation des sols etc. Concernant le caractère rural et architectural Mme Jollivet prend l'exemple d'une belle longère avec une seule porte d'entrée qui serait divisée en quatre avec quatre portes d'entrée cela cassera le côté architectural du secteur et le côté rural par le fait de la création de plein de petits appartements (même s'il en faut quelques-uns).

Madame Jollivet demande s'il y a des questions.

Monsieur Yanez remarque que cela va créer des contraintes supplémentaires pour les propriétaires.

Madame Jollivet précise que cela va créer des contraintes administratives mais pas financières, et que ces contraintes seront compensées par de meilleurs logements.

Madame Jollivet prend l'exemple d'une bâtisse à « Bois de Lion » qui a été divisée en quatre logements et que deux d'entre eux ont été divisés en deux. On se retrouve donc avec des habitants qui ne peuvent pas se garer sur leur parcelle. Ils stationnent donc le long de l'ancienne nationale 10, ce qui est gênant et dangereux, sans parler des jours où ils reçoivent du monde.

Quand une division est faite, il faut aussi mettre deux compteurs d'électricité, deux assainissements etc.

Madame Martinon souligne aussi qu'il y a la sécurité incendie à prendre en compte.

Monsieur Dunoguès précise que le problème se pose à Larrat.

Madame Jollivet répond que pour cette construction le permis de construire a tenu compte des stationnements.

Monsieur Yanez demande de quand date le permis de diviser.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas encore en place sur la commune et que ce soir, il va être proposé au Conseil Municipal de le valider.

Monsieur Lagabarre confirme que cela va entraîner des contraintes pour les propriétaires mais que ça évitera de se retrouver avec des stationnements sur la voie publique que l'on ne maîtrisera plus, ce qui crée un problème de sécurité. Cela permettra ainsi à chaque logement d'avoir ses propres compteurs et raccordements.

Madame Jollivet revient sur la question de Monsieur Yanez et précise que le permis de diviser a été mis en place, par la CdC, en mai 2023 en même temps que le permis de louer.

Madame Jollivet demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Meyer demande si le fait de diviser sa maison entre en compte dans les critères de constructions de X maisons sur 10 ans.

Madame Jollivet répond que non car le fait de diviser ne consomme pas plus d'espace car la maison existe déjà.

Madame Jollivet demande s'il y a d'autres questions et propose de voter pour autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention de lutte contre le mal logement, avec la CdC, pour ajouter le permis de diviser au permis de louer.

### **Approbation à l'unanimité.**

Madame Jollivet propose de valider la mise en place de la déclaration préalable de division qui deviendra obligatoire.

Monsieur Yanez demande si on peut s'y opposer.

Madame Jollivet lui répond qu'il a le droit de voter contre.

Monsieur Yanez précise sa question en demandant si la mairie peut s'opposer à la division.

Madame Jollivet précise que la mairie ne s'opposera que dans le cas où les critères ne seront pas respectés (réseaux, stationnements etc).

Madame Arauzo Rousse souligne qu'on ne peut pas laisser faire n'importe quoi et Monsieur le Maire appuie sur le fait que c'est aussi pour protéger les locataires.

Cette délibération ne prendra effet qu'à partir du mois d'octobre.

Madame Jollivet propose de passer au vote.

### **Approbation à l'unanimité**

#### **Cimetière (délib. 20250626-25)**

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'expropriation qui est en cours.

Le 04 avril 2024, le Conseil avait validé l'expropriation de la Sté AMBLEVILLE, pour l'extension du cimetière, concernant une partie de la parcelle ZH 24.

Les formalités pour la demande de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) étant accomplies, il nous faut maintenant approuver le dossier à déposer auprès de la DDTM. Deux entreprises agréées sont intervenues pour valider l'aptitude de cette parcelle à recevoir l'extension du cimetière.

Madame Martinon demande où le projet se situe exactement.

Monsieur le Maire précise que l'extension se situera à droite du cimetière existant, dans son prolongement sur environ 1500 m<sup>2</sup> plus le parking.

Monsieur Michel précise que de cette façon les gens se gareront sur le parking et non le long de la départementale.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jollivet qui souligne, en projetant les documents, qu'il faut constituer un dossier pour les services de la DDTM, dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique et fournir : un plan de situation, la notice explicative (c'est la même que nous avons fournie pour lancer la procédure d'expropriation, à part le nombre de places au columbarium passant de 14 à 9). La reprise des concessions en état d'abandon est

toujours en cours. Il ne reste aucune place et seulement 9 cases au columbarium, sachant que celui-ci a été construit fin 2022 et comporte 22 cases, d'où l'utilité de cette extension.

Monsieur Michel précise que face à ces 22 cases, il est possible de rajouter une deuxième partie comportant au moins autant de cases.

Madame Jollivet reprend en précisant que cela pourra être une solution mais que tout le monde ne souhaite pas une crémation, et ces derniers temps nous avons eu plusieurs demandes de concession.

Monsieur Lagabarre souligne que c'est la responsabilité du Maire de mettre tout en œuvre pour que le cimetière soit adapté et ainsi satisfaire les demandes, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. La reprise des concessions en état d'abandon ne va pas régler le problème.

Madame Arauzo Rousse demande combien de concessions vont être récupérées avec la reprise.

Monsieur Michel répond qu'une trentaine de concessions seront reprises.

Madame Jollivet reprend sur les pièces à fournir : un plan général des travaux, ce qui est très simple, puisque les travaux à réaliser sont uniquement le terrassement et une clôture de la zone, et les caractéristiques principales des ouvrages : « *Le terrain est voué à recevoir des sépultures dans le cadre de l'extension du cimetière. L'étude de sol réalisée et le rapport de l'hydrogéologue sont favorables à cette destination. Les concessions seront vendues nues et les propriétaires pourront, à leur guise, construire un caveau ou les garder en pleine terre.* »

Il faut également présenter l'appréciation sommaire des dépenses.

### **PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE**

#### **Estimation sommaire**

<b><u>TRAVAUX</u></b>	<b><u>MONTANT HT</u></b>	<b><u>MONTANT TTC</u></b>
Terrassement général, reprofilage parking Géotextile et mise en œuvre de GNT	66 713,75 €	80 056,50 €
Fourniture clôture en plaque béton armé ton pierre compris portail métallique	10 779,95 €	12 935,94 €
Pose de la clôture et du portail compris seuil et piliers	14 690,00 €	17 628,00 €
	<hr/>	<hr/>
	92 183,70 €	110 620,44 €
<b><u>ACHAT</u></b>	<b><u>MONTANT HT</u></b>	<b><u>MONTANT TTC</u></b>
Terrain (surface définitive à déterminer)	1,24 €/m <sup>2</sup>	

Madame Jollivet précise que le projet de clôture est envisagé en ton pierre comme l'existant avec un portail métallique rouge en fer forgé dans le même ton que l'autre portail.

Madame Jollivet demande s'il y a des questions et propose de passer au vote en acceptant le projet d'extension du cimetière, d'accepter de lancer la procédure d'expropriation pour une partie de la parcelle ZH 24, de valider la présentation du dossier de déclaration d'utilité publique tel que présenté et de mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

**Approbation à l'unanimité**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Gymnase**

Monsieur le Maire informe les élus que la consultation arrive à son terme, les plis ont été ouverts.

Il y a treize lots dont douze ont été retenus. Un qui reste en suspens car avec les nouvelles règles, le SDIS s'est rendu compte que ce qui a été proposé ne correspond plus aux normes.

Ce lot va donc être attribué dans les prochains jours. On espère que la mise en sécurité des bâtiments commencera mi-juillet car cela devrait prendre un mois.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions avaient été demandées et qu'on a obtenu environ 550 000 € du Département.

Une nouvelle demande de 175 000 € a été faite auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL. On a obtenu 79 866 €. La commune a fait un emprunt de 270 000 €.

La fermeture du gymnase, en raison des travaux, va poser problème aux associations mais cela est nécessaire ; les travaux ont déjà pris déjà du retard en raison du désamiantage.

Monsieur le Maire souligne que lorsque les travaux seront finis, le gymnase sera adapté aux besoins des sportifs peujardais.

Madame Jollivet précise que pour le budget global, même si le treizième lot n'est pas encore attribué, le montant est proche de l'estimation du maître d'œuvre (+ 4,5 % environ).

Monsieur Yanez demande à quoi correspond le lot qui manque.

Madame Jollivet répond qu'il s'agit de la couverture.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame Martinon demande à assister à une ou deux réunions de chantier sur la partie gros œuvre.

Monsieur le Maire lui répond positivement et qu'elle sera avisée le moment venu.

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction concernant le cabinet d'architecte qui est très sérieux.

### **Ecole**

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de refaire deux classes de maternelle et de remplacer une climatisation pour un montant de 21 000 €.

L'Etat a accordé une subvention de 6707,68 € dans le cadre de la DETR.

Les travaux seront réalisés durant les vacances d'été.

Madame Martinon demande si une fermeture de classe est prévue pour la rentrée.

Monsieur le Maire confirme qu'une classe sera fermée comme dans beaucoup d'autres communes.

Madame Martinon souligne que beaucoup de communes sont concernées par la fermeture de leur agence postale.

Madame Jollivet précise qu'à Peujard, on a la chance d'avoir une convention de 9 ans avec La Poste et qu'elle a été renouvelée l'année dernière.

Monsieur le Maire revient sur l'école et précise qu'au mois de juillet, il va être fait, sur la bande enherbée le long du grillage de la maternelle, un cheminement sécurisé car il y a eu un accident.

Monsieur Grenet précise que l'enfant qui est tombé à cet endroit n'est pas scolarisé à l'école primaire et s'est blessé sur un temps non scolaire et que l'association des parents d'élèves « APE à l'unisson du collège » a demandé à la mairie de sécuriser ce secteur. Ce dossier est allé jusqu'au Préfet alors que ça ne le concernait pas et Monsieur Lagabarre a été obligé de s'expliquer. L'enfant s'est cassé le poignet, cependant les parents ne sont pas venus se plaindre en mairie.

Monsieur Yanez demande si c'est une action menée par les parents d'élèves. Monsieur Grenet précise que c'est l'association des parents d'élèves de l'école de Peujard.

Au départ, il s'agit d'une demande des parents d'élèves afin de rester les pieds au sec les jours de pluie pour attendre les enfants.

Monsieur Dunoguès demande si le chemin sera protégé car lorsqu'il emmenait ses enfants à l'école il l'empruntait pour éviter les véhicules.

Madame Arauzo Rousse précise qu'il n'est pas possible d'emprunter ce chemin jusqu'au bout car les parents des maternelles attendent leurs enfants de ce côté ce qui oblige à emprunter la route car il n'est pas possible de passer.

Madame Arauzo Rousse demande le prix que va coûter ce cheminement.

Monsieur le Maire répond 11 000 € environ.

Monsieur Grenet précise que ce n'est pas suite à la demande des parents que les travaux vont être faits mais parce qu'ils étaient prévus depuis presque deux ans. Au cours du dernier conseil d'école, auquel Monsieur Grenet n'a pas pu assister pour raison médicale, il a été dit que la mairie ne tenait pas ses promesses alors même que Monsieur Lagabarre, au conseil d'école précédent, avait donné l'information que ce chemin serait fait pendant l'été et suivant obtention des subventions.

Madame Jean, qui était présente au conseil d'école, signale qu'il a été reproché à la mairie d'avoir fait un beau parking réservé à la mairie qui a coûté environ 500 €.

Madame Jean informe qu'elle a répondu que si l'argent utilisé pour faire le parking avait servi pour le trottoir de l'école, il n'y aurait pas eu grand-chose.

### **Tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire informe que les tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée resteront inchangés.

### **Animations**

#### **Fête de la musique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jollivet qui informe que la fête de la musique s'est très très bien passée. Il y a eu beaucoup de monde, le restaurant a ouvert à cette occasion, un food-truck est venu, ils ont vendu tout ce qu'ils avaient.

L'animation a plu, il y avait des familles, les enfants ont joué, les grands ont dansé.

Tout le monde est satisfait.

#### **Marché nocturne**

Samedi prochain, c'est le comité des fêtes qui fait son marché nocturne sur le stade avec des animations pour les enfants, un concert et des food trucks.

#### **La Pejardaise**

Cette course aura lieu dimanche avec 10 km de course ou marche et 5 km pour les enfants. Elle est organisée par l'association des Clous dans les baskets. La mairie aide dans l'organisation notamment pour la sécurité des routes ou encore le forfait de la Croix Rouge. Ils sont très bien organisés, ont beaucoup de bénévoles et ont fait les choses bien. L'année dernière il y avait 250 inscrits et cette année ils étaient, il y a deux jours, près de 400. Ils avaient augmenté la jauge à 500 inscrits cette année.

#### **Guinguette**

Le mercredi 9 juillet, il y aura la Guinguette des Anim'été organisée en collaboration avec la Communauté de Communes. Cette année, c'est l'association Foksabouge qui va animer le bal pop en plus des jeux pour les enfants.

Le restaurant sera ouvert et un food truck de spécialités asiatiques sera présent.

Pour la fête de la musique le food truck proposait des spécialités créoles.

#### **Forum des associations**

Il est prévu le 06 septembre mais il est possible qu'il soit reporté au week-end d'après.

Les élus en seront informés.

#### **Réponses aux questions de Monsieur de Montalembert**

Monsieur de Montalembert a transmis par mail deux questions. L'une concerne l'avancement des travaux de l'église et les subventions obtenues ainsi que l'entreprise retenue suite à l'appel d'offre réalisé.

La bâche de l'église s'est complètement déchirée suite à la tempête qu'il y a eu récemment.

Pour faire un point sur ce dossier, une seule subvention a été accordée, il s'agit celle de l'Etat en 2023 pour un montant de 175 000 €.

La DRAC a promis l'attribution d'une subvention mais on ne connaît pas encore le montant.

La DRAC nous a informés qu'il fallait d'abord utiliser leur subvention en premier lieu, ce qui fait que nous ne pouvons pas encore dépenser les 175 000 € obtenus.

La DRAC devrait nous subventionner 40 % sur la globalité mais nous sommes toujours dans l'attente.

Un dossier a également été déposé au Conseil Départemental ainsi qu'au Conseil Régional.

Une demande a, de nouveau, été faite auprès de l'association du patrimoine qui avait fait un refus l'année dernière.

La phase n°1 va être engagée pour un montant de 400 000 €. La toiture va être refaite, l'escalier aussi.

### Pistes cyclables

Une subvention du Fonds Verts de 225 000 € nous a été accordée soit 50 % du montant total. Altaréa vient la semaine prochaine à qui Monsieur le Maire a demandé une aide financière.

Il faut rappeler que lorsque le projet Altaréa a été mis en place, ils ont attribué une compensation environnementale la somme de 600 000 € à Gauriaguet en compensation par rapport à l'écologie et 250 000 € pour la création d'un bâtiment pour les commerçants.

Lors d'une réunion avec la Sous-Préfète, Monsieur Lagabarre a souligné que la commune de Peujard n'avait de compensation. Les dirigeants d'Altaréa ont donc proposé de faire un dossier avec un projet et de leur transmettre.

Les travaux des pistes cyclables vont commencer en octobre pour une durée de six mois.

### Sécurité incendie

Monsieur le Maire aborde le sujet de la nouvelle loi suite aux incendies en 2023.

*« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ».*

Monsieur le Maire signale qu'il a écrit à quelques propriétaires concernés par ce problème car pour un ou deux, cela représente un vrai danger mais les lettres sont restées sans réponse.

Un PV de constatation va être dressé par le policier municipal. Il s'agit du champ situé au Vieux Bourg. Le terrain est rempli de ronces. Si le propriétaire ne réagit pas, une entreprise sera mandatée par la mairie, par arrêté du Maire, pour le nettoyage de la parcelle et la facture sera envoyée au propriétaire.

C'est dommage d'en arriver là mais les lettres restent sans réponse.

On a déjà dû faire intervenir une entreprise d'égagement toujours dans le même secteur, au niveau d'un bois appartenant au même propriétaire, des branches sont tombées sur les fils téléphoniques qui se sont retrouvés au sol.

Suite au courrier, Monsieur le Maire a attendu un mois, et a saisi une société d'égagement que la mairie a payé et la facture a été envoyée au propriétaire.

Cette loi donne l'autorité au Maire d'agir en cas de nécessité.

Monsieur Yanez demande s'il s'agit d'une nouvelle loi. Monsieur le Maire confirme. Elle est sortie en 2024 et modifiée en 2025. Il s'agit de l'article L2213.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Jollivet précise qu'avant ça les propriétaires avaient l'obligation d'entretenir mais maintenant le Maire peut faire procéder d'office à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations ou d'autres informations à donner.

Madame Jean prend la parole et informe que le Conseil Municipal des Jeunes avance toujours dans ses projets. Qu'une réunion a été organisée avec des personnes âgées qui sont venues à la cantine pour discuter avec les jeunes élus.

Une autre fois une dame du Vieux Bourg est venue pendant deux après-midis à l'école pour parler de l'école d'avant. C'est une personne de 87 ans, ancienne institutrice, qui a pris autant de plaisir que les enfants.

Monsieur Meyer précise que les enfants avaient préparé leurs questions en amont avec leurs enseignants.

Pendant les vacances, il n'y aura pas de réunion, la reprise se fera en septembre.

D'autres projets sont en cours concernant l'intergénération et la mémoire de Peujard, pour lesquels les enfants travaillent beaucoup.

L'autre commission du CMJ travaille sur le théâtre. Une compagnie viendra présenter un spectacle destiné aux enfants et les adolescents. Ce même groupe prépare une olympiade.

Madame Jean continue sur le dossier « adressage » qui avance. Cette semaine les panneaux avec les noms des rues ont été commandés ainsi que les numéros pour les habitants.

Une fois que cela sera validé par l'entreprise, le service de La Poste viendra nous former sur le logiciel.

Entre mi-septembre et fin novembre, les courriers seront envoyés aux habitants afin qu'ils viennent chercher l'attestation de changement d'adresse, les documents pour procéder aux changements d'adresse auprès des divers organismes et le numéro de boîte aux lettres.

Monsieur Dunoguès demande quel coût cela représente pour une entreprise.

Madame Jean précise que le prix ne doit pas dépasser 15 € sauf s'il y a des frais.

Monsieur le Maire remercie Madame Jean et Monsieur Meyer pour leur investissement auprès du Conseil Municipal des Jeunes et pour le dossier « Adressage ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

José LAGABARRE

Sylvie SAGASTI

**DÉLIBÉRATIONS PRISES**  
**LORS DE CE CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>N° de la délibération</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>	<b>Approuvée</b>	<b>Refusée</b>
20250626-20	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)	X	
20250626-21	Création d'un emploi permanent à temps non complet	X	
20250626-22	Vente parcelle communale – LD STOCK	X	
20250626-23	Adhésion CdC – Permis de diviser	X	
20250626-24	Instauration déclaration préalable avant division	X	
20250626-25	Cimetière – expropriation - DUP	X	